



## AVIS AU PUBLIC

La Banque Centrale du Congo informe la population congolaise du déroulement, au travers d'une prétendue crypto monnaie, de la collecte illégale de l'épargne du public par des structures non agréées par elle dénommées notamment **WORLD CRYPTOCURRENCY EXCHANGE INCORPORATED, STANDARD CAPITAL et RATHE INVESTISSEMENT GROUP.**

A cet effet, elle tient à rappeler, d'une part, qu'au terme de l'article 19 de la Loi n° 003/2002 du 02 février 2002, relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, ne peut collecter l'épargne du public, qu'un Etablissement de Crédit ou une Institution de Micro Finance agréés par elle et figurant sur la liste publiée et que, d'autre part, la circulation de la crypto monnaie n'est pas encore reconnue en République Démocratique du Congo.

Dans ce cadre, la Banque Centrale du Congo invite la population congolaise à se remémorer des graves crises qui ont toujours émaillé les opérations de « pyramides financières », basées sur la promesse de rémunération d'un taux d'intérêt créditeur excessif, en l'occurrence « Bindo Promotion », « Panier de la Ménagère », « Nguma » et « Dutch International ».

L'Autorité de Régulation et de Contrôle du secteur financier demande au public de ne pas s'adresser à ces personnes et/ou structures malveillantes non agréées et décline toute responsabilité pour tout désagrément que subirait la population à la recherche de gain facile.

Par conséquent, l'Autorité de Régulation et de Contrôle du secteur financier enjoint les promoteurs desdites opérations illégales de les arrêter dans l'immédiat et de procéder, sans délai, au remboursement des dépôts collectés.

Les Autorités Judiciaires sont conviées à faire respecter les lois de la République dans toute leur rigueur afin de protéger la population vulnérable contre ces pratiques qui entraînent sa paupérisation.

Fait à Kinshasa, le 09 NOV. 2018

Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO